



HBTVT
Handball Tain Vion Tournon

CHARTRE ECOLE D'ARBITRAGE.

Article 1 : L'Accueil et L'Encadrement.

L'accueil et l'encadrement sont assurés par un arbitre, technicien et/ou dirigeant qualifié du club. Il pourra être assisté par un collaborateur (arbitre, éducateur en formation ou parent licencié).

Article 2 : Le Matériel, les supports pédagogiques et le lieu de pratique.

Les lieux de pratique sont adaptés à la formation théorique et pratique des arbitres : salles de formation, séances en situation sur le terrain, matchs à arbitrer, ... Le matériel utilisé est adapté à l'arbitrage : vidéo, sifflets, cartons, ... Les supports pédagogiques utilisés sont adaptés et reconnus par la CCA/FFHB : Livret d'Arbitrage PowerPoint ...

Article 3 : Les Séances.

Les Séances Les contenus des séances proposées par les animateurs font référence aux orientations et aux outils techniques et pédagogiques fédéraux notamment prévus pour les Jeunes Arbitres.

Article 4 : Les Arbitrages.

Les arbitrages ont lieu dans le cadre de matchs amicaux ou de rencontres officielles. Lors de ces rencontres, la présence d'un « accompagnateur » licencié est obligatoire pour les Jeunes arbitres.

Article 5 : L'Adhésion.

Le licencié se verra remettre la reconnaissance de son adhésion à l'Ecole d'Arbitrage du Club (Carte de Membre de l'Ecole d'Arbitrage). Les parents et/ou entraîneurs sont associés à la vie de l'école et du club.

Article 6 : L'Ecole d'arbitrage dans le club.

Le club se doit de créer l'esprit « Ecole d'Arbitrage » par l'organisation d'animations, manifestations ou regroupements pour la valorisation des arbitres et leur participation active à la vie du club.

Article 7 : Contrôle et Suivi du Label.

La Ligue et le Comité certifient l'adhésion du club et le respect à la chartre. Ils valident la demande de Label et assurent le contrôle par l'intermédiaire des responsables de l'arbitrage.

Le Président du Club

Le Président du Comité

Le Président de la Ligue